



Conseil municipal

21 décembre 2018

Présents : GERBELLI Chantal, GRANDJEAN Marielle, HANU Christophe, LAGRANGE Daniel, LEROY Gérard, MEUNIER-CONROUX Olivier, NUNEZ Pierrette, PERROT Jean, WEIGERDING Corinne

Procurations :

BARBESANT Damien à LAGRANGE Daniel

ETTER à GERBELLI Chantal

PECQUERIAUX Christine à MEUNIER-CONROUX Olivier

PERRARD Aurore à HANU Christophe

13 votants

Approbation du conseil municipal du 17 octobre 2018

Détermination des loyers communaux - Année 2019

Le conseil municipal :

Décide d'appliquer une majoration tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les logements communaux loués :

Au n° 1 allée des Marronniers (type 2) dont le loyer passe à 105.44 € par mois + 9.15 € de charges mensuelles,

Au n°1 allée des Marronniers (type 4) dont le loyer passe à 458.75 € par mois

Au n° 7 allée des Marronniers (type 4) dont le loyer passe à 288.08 € par mois

Au n° 36 rue Joliot Curie dont le loyer passe à 563.69 € par mois

Au n° 53bis rue du Bois de Grève (type 4) dont le loyer passe à 637.80 € par mois.

Au 13 rue du Château (type 4) dont le loyer d'occupation passe à 566.72 € par mois

Au 7 allée des Nautoniers (base nautique) dont le loyer passe à 135.16 € par mois + 30.00 € de charges mensuelles,

- Décide de porter le montant de la location des bâtiments situés au 13 rue des Pâquis (tenant compte de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à :
1189.01 € par mois, hors charges locatives pour les locaux loués par la Sté TD-AVIA + 1500.00 € de charges annuelles.

Adopté à l'unanimité

Fixation du prix de location des parcelles du pâtis des Iles

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2019, le prix de location des parcelles du Pâtis des Iles à 227.03 € l'are par an, quel que soit l'emplacement, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Adopté à l'unanimité

Location d'un terrain communal

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de louer à partir du 01/01/2019, une parcelle de terrain communal située au lieudit Pâtis sous le Village section AC n° 584p d'une superficie totale de 20 ares à la société JCR Paysage représentée par Monsieur VILLA Johann domicilié à CREPEY, 17 chemin de la Chalade.
- Fixe le prix de la location à 8.50 € l'are.
- Précise que la révision du prix de location se fera automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité

Vente d'un bâtiment de l'ancienne école

Considérant la demande émanant de Monsieur et Madame CUTAJAR Emmanuel et Monsieur et Madame CUTAJAR Jonathan pour acquérir une partie d'un bien communal (annexe de l'ancienne école communale) situé allée des Marronniers,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour céder à Monsieur et Madame CUTAJAR Emmanuel et Monsieur et Madame CUTAJAR Jonathan l'annexe de l'ancienne école communale située 7 allée des Marronniers, cadastrée section AC n° 716 d'une superficie de 3 ares 83 centiares au prix de 28 000.00 € (Vingt-huit mille euros) issue de la division de la parcelle AC n° 34,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Spécifie qu'il convient de créer une servitude de tréfonds et une servitude passage,
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Désaffectation et déclassement d'un bien communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant la division du bien cadastré AC n° 34 pour la création de la parcelle AC n° 716 destinée à être vendue à Monsieur et Madame CUTAJAR Emmanuel et Monsieur et Madame CUTAJAR Jonathan,

Le maire propose de constater la désaffectation du terrain cadastré AC n°716 issu de la division par géomètre de la parcelle AC numéro 34, son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune sachant que ces locaux se sont plus affectés à l'accueil du public ni destinés à l'enseignement depuis la construction d'une nouvelle école en 1975.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De constater sa désaffectation,
- De le déclasser,
- De l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Adopté à l'unanimité

Tarification des activités périscolaires – Première période 2019

Sur proposition du maire, de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place des activités périscolaires qui seront encadrées à partir du Lundi 7 janvier 2019 jusqu'au Jeudi 7 février 2019 par l'équipe d'animation communale et qui se dérouleront comme exposé ci-après :

ATELIER PATISSERIE

-Lundi de 16 h à 17 h pour les enfants de PS/MS/GS	10 €
-Mardi de 16h à 17h pour les enfants de CP/CE1	10 €

ATELIER Intérieur et Extérieur

-Mardi de 16 h à 17 h pour les enfants de PS/MS/GS	10 €
-Jeudi de 16h à 17h pour les enfants de CP/CE1/CE2/CM1/CM2	10 €

ATELIER SPORTS

-Lundi de 16 h à 17 h pour les enfants de CM1/CM2	10 €
-Jeudi de 16h à 17h pour les enfants de MS/GS	10 €

Adopté à l'unanimité

Suppression régie de cantine et garderie périscolaire

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un système de facturation mensuelle pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer la régie de vente de cartes de cantine et de garderie au 31/12/2018

Adopté à l'unanimité

Mise en place de la facturation pour la cantine et la garderie

Considérant le souhait de la municipalité de proposer aux parents des enfants fréquentant la garderie périscolaire et / ou la cantine, des moyens de paiement plus adaptés, il convient de mettre en place une facturation mensuelle pour les services de garderie et de restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2019 la facturation mensuelle pour la cantine et la garderie,
- Précise que le règlement de ces factures pourra désormais se faire par chèque, carte bancaire, virement ou en numéraires auprès de la Trésorerie Publique de Neuves-Maisons.

Adopté à l'unanimité

Modification des tarifs de la garderie - 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer le tarif horaire ci-dessous à compter du 1er/01/2019 pour la garderie périscolaire :

Nombre d'enfants d'une même famille scolarisé	Prix d'une heure de garderie
1	2.00 €
2	1.75 €
3	1.50 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative frais d'études

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- 3 500 € au compte 2313 « Autres immobilisations corporelles »

+3 500 € au compte 2031 « Frais d'études »

Adopté à l'unanimité

Décision modificative Action SPL XDEMAT

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- 20 € au compte 2183 « Matériel de bureau »

+20 € au compte 261 « Titres de participation »

Adopté à l'unanimité